



COMMUNIQUÉ DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU SOMMET CONJOINT DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT SADC-EAC (PAR VIDÉOCONFÉRENCE)

13 AOÛT 2025

1. Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et de la Communauté de l'Afrique de l'est (EAC) a convoqué une réunion conjointe extraordinaire par vidéoconférence le 13 août 2025 dans une atmosphère chaleureuse et cordiale pour rendre compte des progrès obtenus dans l'accomplissement du mandat confié au co-présidents sur la situation sécuritaire prévalant dans l'est de la République Démocratique du Congo (RDC).
2. Le Sommet extraordinaire conjoint a été coprésidé par Son Excellence le Dr Emmerson Dambudzo Mnangagwa, Président de la SADC et Président de la République du Zimbabwe, et par Son Excellence le Dr William Samoei Ruto, CGH, Président de l'EAC et Président de la République du Kenya.
3. Ont participé à la réunion les chefs d'État et de gouvernement suivants :
 - (i) Son Excellence le Dr Emmerson Dambudzo Mnangagwa, Président de la République du Zimbabwe,
 - (ii) Son Excellence le Dr William Samoei Ruto, CGH, Président de la République du Kenya,

- (iii) Son Excellence João Manuel Gonçalves Lourenço, Président de la République d'Angola, représenté par Son Excellence l'Ambassadeur Tété António, ministre des Relations extérieures,
- (iv) Son Excellence M. Évariste Ndayishimiye, Président of the République du Burundi, représenté par Son Excellence Prosper Bazombaza, Vice-président,
- (v) Son Excellence M. Andry Rajoelina, Président de la République de Madagascar, représenté par l'honorable Dr. Rasata Rafaravavitafika, ministre des Affaires étrangères,
- (vi) Son Excellence le Dr Lazarus McCarthy Chakwera, Président de la République du Malawi, représenté par l'honorable Mme Nancy Tembo, MP, ministre des Affaires étrangères,
- (vii) Son Excellence M. Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République d'Ouganda, représenté par Son Excellence Jessica Alupo, Vice-présidente,
- (viii) Son Excellence M. Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, Président de la République Démocratique du Congo,
- (ix) Son Excellence M. Hassan Sheikh Mohamoud, Président de la République fédérale de Somalie, représenté par l'honorable Ali Omar, ministre d'État, ministère des Affaires étrangères.
- (x) Son Excellence M. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda,
- (xi) Son Excellence le Dr Samia Suluhu Hassan, Présidente de la République-Unie de Tanzanie, représentée par Son Excellence le Dr. Philip Isdor Mpango, Vice-président,
- (xii) Son Excellence M. Salva Kiir Mayardit, Président de la République du Soudan du Sud, représenté par l'honorable Deng Alor Kuol, ministre des Affaires de la Communauté d'Afrique de l'Est ; et

- (xiii) Son Excellence M. Hakainde Hichilema, Président de la République de Zambie.
4. Ont également participé à la réunion conjointe des ministres SADC-EAC, le Secrétaire exécutif de la SADC et le Secrétaire général de l'EAC.
 5. Le Sommet extraordinaire conjoint a rappelé les décisions prises par le 1^{er} Sommet conjoint SADC-EAC réuni le 08 février 2025 à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) et par le 2^e Sommet conjoint, réuni par vidéoconférence le 24 mars 2025. Elles portaient sur la situation prévalant dans l'est de la République Démocratique du Congo, de même que sur les résolutions adoptées lors de la 1261^e réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine au niveau du Sommet tenue le 14 février 2025 et la résolution 2773 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 21 février 2025, qui toutes insistaient sur la nécessité de concerter les efforts afin de remédier à la détérioration de la situation sécuritaire dans l'est de la République Démocratique du Congo.
 6. Le Sommet extraordinaire conjoint a nommé Son Excellence le Dr Mokgweetsi Eric Keabetswe Masisi, ancien Président de la République du Botswana, au sein du Groupe de facilitateurs, a félicité ce dernier pour sa constitution et l'a remercié d'avoir accepté de guider le processus afin de résoudre les différentes difficultés sécuritaires qui se posent dans l'est de la République Démocratique du Congo.
 7. Le Sommet extraordinaire conjoint a approuvé les documents suivants d'habilitation qui énoncent le mandat des facilitateurs :
 - (a) Le Cadre pour la fusion des processus de Nairobi et de Luanda ;
 - (b) Les termes de référence des cinq facilitateurs de haut niveau nommés par le Sommet conjoint EAC-SADC ;
 - (c) Le document sur la conception d'un processus de médiation inclusif dans l'est de la République Démocratique du Congo ;
 - (d) La proposition de structure du Secrétariat indépendant, à mettre en place pour soutenir le processus de facilitation ; et
 - (e) le Cadre de mobilisation des ressources nécessaires pour soutenir l'initiative conjointe.

8. Le Sommet extraordinaire conjoint a approuvé les résolutions suivantes émanant de la réunion conjointe des co-présidents SADC-EAC et du Groupe des facilitateurs et prévoyant l'application des mesures suivantes :
 - (i) La fusion immédiate des structures EAC-SADC et UA afin d'inclure le médiateur de l'Union africaine et le Comité de facilitateurs EAC-SADC qui seront chargés de communiquer officiellement les résultats des actions au Sommet conjoint EAC-SADC et à l'Union africaine.
 - (ii) La fusion immédiate des secrétariats techniques de la CUA, de l'EAC et de la SADC en un Secrétariat conjoint, dirigé par la CUA à Addis-Abeba, afin de rendre la structure conjointe opérationnelle.
 - (iii) La consolidation du mandat du médiateur de l'UA et du Comité des facilitateurs EAC-SADC et des documents connexes, aux fins de leur validation par le Sommet conjoint EAC-SADC.
9. Le Sommet extraordinaire conjoint a salué les initiatives en cours au titre de l'Accord de Washington de 2025 et de la Déclaration des principes de Doha de 2025 et a appelé les parties prenantes à œuvrer pour leur complémentarité avec le processus mené par l'Afrique.
10. Le Sommet extraordinaire conjoint a entériné le mandat du Médiateur de l'UA et le processus consolidé mené par l'Afrique du Groupe des facilitateurs SADC-EAC et a invité la Commission de l'Union africaine à les ratifier et à diriger la mise en œuvre du processus, en collaboration avec le Sommet conjoint EAC-SADC.
11. Le Sommet extraordinaire conjoint a appelé :
 - (i) à la mobilisation immédiate de ressources, notamment pour appuyer l'assistance humanitaire, qui serait centralisée et coordonnée par la Commission de l'Union africaine ;
 - (ii) la CUA à collaborer avec les parties prenantes et à veiller à ce que les initiatives en cours, afin que toutes les mesures prises soient alignées avec le processus mené par l'Afrique ;

- (iii) la CUA à transmettre les résultats de la présente réunion à l'ensemble des États membres de l'Union africaine.
12. Le Sommet extraordinaire conjoint a chargé les co-présidents SADC-EAC de superviser l'application des résolutions des réunions du Sommet conjoint EAC-SADC.
 13. Le Sommet extraordinaire conjoint a félicité Son Excellence M. Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, Président de la République Démocratique du Congo et Son Excellence M. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, pour avoir privilégié la voie du dialogue comme moyen de résoudre le conflit qui sévit à l'est de la République Démocratique du Congo.
 14. Le Sommet extraordinaire conjoint a exprimé sa reconnaissance aux Co-présidents de la SADC et de l'EAC pour avoir orienté et dirigé le processus visant à atteindre les objectifs durables de paix et de sécurité dans l'est de la RDC.
 15. Le Sommet extraordinaire conjoint a félicité la Commission de l'Union africaine, le Secrétariat de la SADC et le Secrétariat de l'EAC pour les travaux préparatoires entrepris qui ont permis la tenue de la présente réunion du Sommet conjoint.

FAIT ce **13 août 2025** dans les **langues anglaise, française et portugaise**, tous les textes faisant également foi.